

CONTRAT DE LOCATION POUR CAMPING-CAR

Conditions générales de location de camping-car

1. Début et fin du contrat

Le contrat de location pour camping-car (ci-après contrat) prend effet au moment de la prise en charge du véhicule et se termine au moment convenu contractuellement pour la restitution du véhicule.

2. Remise du véhicule

Le garage remet le véhicule avec le réservoir plein, propre, contrôlé, sans défaut et avec les documents nécessaires. Les réclamations du client concernant le véhicule ou ses accessoires doivent être signalées immédiatement au garage lors de la remise.

3. Restitution du véhicule

Le véhicule et ses accessoires doivent être restitués à la date et à l'heure prévues sur le site où le véhicule a été réceptionné. En cas de retard, le client est tenu de réparer les éventuels dommages qui en résultent et peut être tenu responsable, outre des règles générales de responsabilité, des événements fortuits. La restitution du véhicule ne peut avoir lieu que dans le créneau de restitution convenu par le garage et directement auprès du garage ou de son représentant. Le simple fait de déposer le véhicule au garage ou de le laisser hors des heures d'ouverture en déposant les clés à l'attention du garage ne constitue pas une restitution et ne libère pas le client de son obligation de restituer le véhicule en personne dans le créneau horaire convenu.

Lors de la restitution du véhicule, l'état, l'intégralité de l'équipement, les éventuels dommages et le plein de carburant sont vérifiés au moyen d'un procès-verbal de restitution signé par le client. Le nettoyage extérieur est pris en charge par le loueur. Les défauts cachés sont documentés et facturés au client. Le véhicule doit être rendu au loueur avec le réservoir plein, l'intérieur nettoyé, le réservoir d'eau propre et le réservoir d'eau usée vides et avec l'équipement complet.

- Si le véhicule n'est pas rendu avec le réservoir plein, le loueur facture des frais de traitement forfaitaires de CHF 40.- en plus des frais de remplissage du réservoir.
- Si l'intérieur du véhicule est très sale, le loueur se réserve le droit de facturer au locataire le surcroît de travail correspondant pour le nettoyage.
- Le réservoir d'eau usée est restitué nettoyé, le réservoir d'eau propre et le réservoir d'eau usée doivent être entièrement vidés. En cas d'omission de nettoyage ou de vidange des réservoirs d'eau, le loueur prélève un montant forfaitaire de CHF 150.-.

4. Prolongation de la durée du contrat

Une prolongation de la durée du contrat n'est possible qu'avec l'accord écrit du garage avant la fin de la durée du contrat en cours. Le garage peut refuser la prolongation sans fournir de motifs. Dans la mesure où une prolongation de la durée du contrat est acceptée, toutes les conditions du contrat initial restent valables, sauf accord écrit contraire.

5. Restitution anticipée du véhicule

La restitution anticipée dans le cadre du contrat de location ne donne droit à aucune réduction ou remboursement.

6. Restitution tardive

Le prix de la location est calculé par jour de location. Sauf accord contraire dans le contrat, un jour de location correspond à 24 heures. En cas de retard de restitution de plus de 60 minutes, un jour de location supplémentaire est facturé par tranche de 24 heures entamée (le début des 60 minutes commence à l'issue de la dernière heure de restitution, en fonction du créneau horaire de restitution convenu).

7. Réparations

Il incombe au client de signaler immédiatement les défauts qu'il ne doit pas réparer lui-même en appelant la Helpline de Totalmobil. Contact en Suisse: +41 848 024 365 / depuis l'étranger: +41 44 846 14 14. En outre, le garage doit être immédiatement informé. Pour les dépenses en rapport avec des défauts, une demande de prise en charge des frais par le garage est nécessaire au préalable. Les dépenses effectuées dans le cadre d'une garantie de prise en charge des frais sont remboursées au client lors de la restitution du véhicule sur présentation des justificatifs correspondants.

8. Comportement en cas d'accident et d'événements particuliers

Pour les événements tels qu'un accident, vol (vol avec effraction / abus de confiance, etc.), perte, incendie, sinistre dû à du gibier ou autre sinistre, le client doit immédiatement contacter la police et faire dresser un constat de police.

Cela s'applique également aux accidents dont la responsabilité incombe au client lui-même et sans l'intervention de tiers. Toute réclamation opposée ne saurait être reconnue. Dans tous les cas, la Helpline de Totalmobil doit être informée immédiatement. Contact en Suisse: +41 848 024 365 / depuis l'étranger: +41 44 846 14 14. En outre, le garage doit être immédiatement informé. Pour tous les événements mentionnés, même en cas de dommages mineurs, le client doit immédiatement établir un rapport écrit détaillé, accompagné d'un croquis. En cas d'accident, le rapport doit notamment comporter les noms et adresses des personnes impliquées et des éventuels témoins, ainsi que les numéros d'immatriculation des véhicules impliqués. En cas de vol, les clés du véhicule encore disponibles, un rapport sur les circonstances du vol et le rapport de police doivent être remis au garage dans les 24 heures.

9. Utilisations interdites / restrictions d'entrée / restrictions de sortie

Le client a interdiction d'utiliser le véhicule:

- a. Pour participer à des manifestations de sport automobile, à des tests de véhicules et à la formation à la conduite.
- b. Pour le transport de marchandises ou de personnes contre rémunération.
- c. En surcharge, c'est-à-dire avec un nombre de personnes ou une charge utile dépassant les valeurs indiquées dans le permis de circulation.
- d. Pour le transport de matières inflammables, explosives, toxiques ou autrement dangereuses.
- e. L'utilisation à l'étranger est limitée aux pays suivants: Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, État de la Cité du Vatican, Finlande, France, Gibraltar, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède et Turquie. Lorsqu'il conduit à l'étranger, le client est tenu d'emporter dans le véhicule les documents supplémentaires et accessoires de sécurité nécessaires à cette fin, tels que des gilets de sécurité ou des trousseaux de premiers secours. La carte d'assurance internationale pour les pays correspondants sans convention sur les plaques d'immatriculation doit se trouver dans le véhicule.
- f. Pour commettre des infractions douanières ou d'autres délits, même si ceux-ci ne sont punis que par la loi du lieu où ils ont été commis.
- g. Il est strictement interdit de fumer à bord du véhicule. En cas de non-respect éventuel, des frais de nettoyage et des frais de dépréciation du véhicule seront facturés au locataire en fonction des dépenses.

CONTRAT DE LOCATION POUR CAMPING-CAR

- h. Le transport d'animaux domestiques est autorisé après accord avec la station de location AMAG Camper correspondante. Les frais de nettoyage après la restitution du véhicule avec animaux domestiques s'élèvent à CHF 10.- par jour de location.

10. Responsabilité du client

- a. Le client est responsable de tous les dommages causés au garage par des actes contraires à la loi ou au contrat ou par un manque de soin de la part du client ou de ses auxiliaires, indépendamment du fait qu'une faute leur soit imputable ou non.
- b. En outre, le client est responsable de tous les défauts ou dommages au véhicule qui lui sont imputables. Cela comprend notamment, mais pas exclusivement, les dommages causés par: le non-respect des hauteurs maximales à l'entrée des garages, des passages souterrains, etc.; en cas d'utilisation inappropriée de chaînes à neige, de porte-skis, de chargement imprudent de porte-skis, de manipulation négligente de l'intérieur du véhicule (en particulier trous de cigarettes, déchirures et taches sur les revêtements et les tapis), de conduite hors route et de manipulation imprudente en général (en particulier dommages au bas de caisse tels que direction, boîte de vitesses, suspension, amortisseurs ainsi que dommages aux pièces de l'essieu, au seuil, au carter d'huile, aux conduites, au système d'échappement, aux tôles de protection et aux couvercles), de mauvaise manipulation du véhicule (dommages mécaniques à l'embrayage, à la boîte de vitesses, à la suspension, etc., qui ne sont pas pris en charge par la garantie du garage).
- c. L'étendue de la responsabilité comprend les frais de réparation ou, en cas de dommage total, la valeur du véhicule ainsi que les autres dommages, tels que les frais de remorquage, les frais d'expertise, la dépréciation du véhicule, la perte de revenus locatifs, les frais d'avocat, les frais administratifs.
- d. Si l'utilisation du véhicule entraîne des amendes ou des pénalités pour lesquelles le garage est tenu responsable, le client doit rembourser le montant correspondant, plus les frais administratifs du garage. Ne sont pas concernés par cette disposition les amendes et les taxes dues à une faute du garage. Si le locataire commet un délit en violant la loi sur la sécurité routière (LCR), le client autorise le garage à transmettre les données contractuelles à tous les services officiels (police, ministères publics, services des automobiles, etc.) en Suisse et à l'étranger.
- e. Si une couverture selon les principes de l'assurance casco complète est convenue, l'étendue de la responsabilité du client se réduit

à la franchise convenue dans le contrat. Cette exonération de responsabilité ne s'applique pas aux dommages énumérés au point 10b, dans la mesure où il n'existe pas de couverture pour les dommages du garage dans le cas concret. L'exonération de responsabilité ne s'applique pas non plus aux dommages survenus lors de l'utilisation par un conducteur non autorisé ou à des fins interdites, en cas de délit de fuite du client et en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence grave selon la LCR, notamment en cas de fatigue, d'incapacité de conduire due à l'alcool ou à la drogue, ainsi qu'aux dommages causés par le chargement.

f. Une éventuelle exonération de responsabilité du client par le garage n'est par ailleurs valable que si elle est faite par écrit.

11. Responsabilité du garage

Le garage n'est pas responsable envers le client ou des tiers d'un dommage accidentel qui surviendrait pendant la durée du contrat. Le garage n'est pas non plus responsable des dommages que le client pourrait subir du fait de la survenance d'un quelconque défaut sur le véhicule, qui empêcherait la poursuite du voyage, entraînerait un retard ou tout autre dommage consécutif.

12. Modifications du contrat

Les compléments et les modifications du présent contrat requièrent la forme écrite pour être valables.

13. Validité du permis de conduire

En signant ce contrat, le client confirme l'authenticité et la validité de son permis de conduire. Le permis de conduire doit être remis au garage avant le début de la location pour copie et/ou scan.

14. Dispositions complémentaires

Le Code suisse des obligations s'applique en complément des présentes dispositions.

15. For

Sauf dispositions légales impératives contraires, les parties conviennent de la compétence des tribunaux ordinaires du siège ou du domicile du garage. Le garage est libre de saisir également les tribunaux ordinaires du siège ou du domicile du client.